



Assemblée générale

Distr. générale
24 octobre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 134 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2024

Prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a pour objet de demander à l'Assemblée générale d'approuver des crédits supplémentaires pour couvrir les dépenses découlant des résolutions adoptées par l'Assemblée à sa soixante-dix-septième session, tenue du 13 septembre 2022 au 5 septembre 2023, pour lesquelles des ressources partielles ont été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024.

Le rapport contient notamment une estimation des ressources nécessaires pour 2024 au titre des résolutions [77/321](#) et [77/335](#) de l'Assemblée générale, respectivement intitulée « Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale » et « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ».

Dans sa résolution [77/321](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire des propositions dans le projet de budget-programme pour 2024 afin de renforcer la capacité de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de mener des activités visant à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord et à en préparer l'entrée en vigueur et d'assumer les fonctions de secrétariat au titre de l'Accord en attendant que le secrétariat qui devait être établi en application de l'article 50 entre en fonction. Les dépenses qui découlent de la résolution [77/321](#), hors contributions du personnel, pour 2024 s'élèvent à 2 811 200 dollars, à savoir 2 726 000 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) et 85 200 dollars au titre du chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel).

Dans sa résolution [77/335](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétariat de constituer un référentiel interrogeable en ligne des recommandations du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, ainsi que



d'établir un point de contact centralisé chargé des demandes d'aménagement raisonnable. Dans la même résolution, elle a considéré qu'il convenait d'envisager de renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau de sa présidence et prié le Secrétaire général de faire une proposition à ce sujet. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'apporter à son Président ou à sa Présidente l'appui administratif, technique, technologique, logistique et protocolaire qui lui était nécessaire, et lui a demandé que l'appui apporté à sa présidence comprenne tous les services nécessaires pour assurer la couverture de toutes les réunions inscrites au calendrier et de 45 réunions non inscrites au calendrier au maximum par session. Les dépenses qui découlent de la résolution 77/335, hors contributions du personnel, pour 2024 s'élèvent à 857 100 dollars, à savoir 825 800 dollars au titre du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), 5 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 26 300 dollars au titre du chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications).

Il est proposé à la section IV du présent rapport d'ouvrir des crédits d'un montant total de 3 668 300 dollars pour 2024, comme suite aux résolutions 77/321 et 77/335 de l'Assemblée générale, qui sera imputé sur le fonds de réserve pour 2024. Il est également proposé à la section IV d'approuver l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 134 600 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2024, qui sera compensée par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet de demander à l'Assemblée générale d'approuver des crédits supplémentaires pour couvrir les dépenses découlant des résolutions adoptées par l'Assemblée à sa soixante-dix-septième session, tenue du 13 septembre 2022 au 5 septembre 2023, pour lesquelles des ressources partielles ont été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024.

2. À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée générale a adopté les deux résolutions ci-après, qui ont des incidences sur le budget de 2024 :

a) Dans sa résolution [77/321](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire des propositions dans le projet de budget-programme pour 2024 afin de renforcer la capacité de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de mener des activités visant à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et à en préparer l'entrée en vigueur, et d'assumer les fonctions de secrétariat au titre de l'Accord en attendant que le secrétariat qui devait être établi en application de l'article 50 entre en fonction. Aucune ressource n'a été prévue à cet effet dans le projet de budget-programme pour 2024 ;

b) Dans sa résolution [77/335](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétariat de constituer un référentiel interrogeable en ligne des recommandations du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, qui comprendrait notamment ses rapports précédents et les tableaux publiés depuis la soixante-deuxième session, et l'a prié également d'établir un point de contact centralisé chargé des demandes d'aménagement raisonnable et, à cet égard, de créer un formulaire hébergé sur le portail e-deleGATE où seraient enregistrées les demandes d'aménagement raisonnable. Dans la même résolution, elle a considéré qu'il convenait d'envisager de renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau de sa présidence et prié le Secrétaire général de faire une proposition à ce sujet, notamment concernant des postes supplémentaires, qui seraient financés au moyen du budget ordinaire, et concernant la prolongation d'un mois de la période durant laquelle les équipes travaillent simultanément, pour tous les emplois de temporaire (autre que pour les réunions) du Bureau. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'apporter à son Président ou à sa Présidente l'appui administratif, technique, technologique, logistique et protocolaire qui lui était nécessaire pour s'acquitter efficacement des mandats qui lui étaient confiés en sa qualité de responsable de l'un des organes principaux de l'Organisation, et lui a demandé que l'appui apporté à sa présidence comprenne tous les services nécessaires pour assurer la couverture de toutes les réunions inscrites au calendrier et de 45 réunions non inscrites au calendrier au maximum par session. Des ressources partielles ont été prévues à cet effet dans le projet de budget-programme pour 2024.

II. Incidences budgétaires des résolutions adoptées par l'Assemblée générale

A. Résolution 77/321

Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

3. Aux paragraphes 2, 3 et 6 de sa résolution 77/321, l'Assemblée générale a :

a) Autorisé le Secrétaire général à s'acquitter des responsabilités que lui conférerait l'Accord, y compris celles d'être le dépositaire de l'Accord et d'assumer les fonctions de secrétariat au titre de l'Accord en attendant que le secrétariat qui devait être établi en application de l'article 50 entre en fonction ;

b) Prié le Secrétaire général de faire des propositions dans le projet de budget-programme pour 2024 afin de renforcer la capacité de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de mener des activités visant à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord et à en préparer l'entrée en vigueur et d'assumer les fonctions de secrétariat au titre de l'Accord en attendant que le secrétariat qui devait être établi en application de l'article 50 entre en fonction ;

c) Décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer », une question subsidiaire intitulée « Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ».

4. Les activités visées dans la résolution 77/321 relèvent des programmes 6 (Affaires juridiques) et 25 (Services de gestion et d'appui), ainsi que des chapitres 8 (Affaires juridiques) et 29B (Département de l'appui opérationnel), du projet de budget-programme pour 2024, comme indiqué dans les documents A/78/6 (Sect. 8) et A/78/6 (Sect. 29B), respectivement.

5. Conformément aux paragraphes 2 et 3 de la résolution, il serait nécessaire d'entreprendre de nouvelles activités ou d'élargir la portée d'activités en cours pour répondre aux demandes de l'Assemblée générale, comme indiqué ci-après.

6. Afin de favoriser une meilleure compréhension de l'Accord, conformément aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 77/321, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer devrait :

a) Élaborer et diffuser une série d'outils et de documents, notamment des fiches d'information donnant une vue d'ensemble de l'Accord et des fiches thématiques dans lesquelles seraient développés les aspects essentiels de celui-ci, des guides pratiques fournissant des informations sur les procédures d'adhésion à l'Accord, des instruments permettant d'évaluer les besoins des États en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique en vue de leur adhésion à l'Accord, et des documents d'information sur des études de cas menées au sujet du vécu de certains États en matière d'adhésion à l'Accord ;

b) Mettre au point et organiser des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique visant à améliorer les capacités des États et des parties prenantes pertinentes à devenir parties à l'Accord et à le mettre en œuvre, dont cinq ateliers régionaux ;

c) Fournir une assistance technique adaptée aux États qui en feraient la demande afin de les aider à recenser les obstacles entravant leur adhésion à l'Accord et les possibilités s'offrant à eux d'y devenir parties, et les appuyer dans la prise de mesures visant à remédier aux principaux problèmes repérés, dans le cadre notamment d'états des lieux, d'évaluations des besoins et d'ateliers nationaux multipartites ;

d) Fournir des informations lors de conférences et réunions intergouvernementales pertinentes, telles que des rencontres entre les instruments et cadres juridiques pertinents et les organes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels pertinents ;

e) Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation et de communication visant à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord – passant notamment par la création et la maintenance d'un site Web consacré à l'Accord dans toutes les langues d'origine de celui-ci, par l'élaboration et la diffusion d'un dossier d'information dans toutes ces mêmes langues, et par la mise au point de supports de communication multimédias.

7. Afin de préparer l'entrée en vigueur de l'Accord et d'assumer les fonctions de secrétariat en attendant que le secrétariat devant être établi en application de l'article 50 entre en fonction, conformément aux paragraphes 2 et 3 de la résolution [77/321](#), la Division devrait commencer à entreprendre un certain nombre d'activités administratives et d'activités de fond en 2024. Il lui faudrait notamment :

a) Assurer la liaison avec les gouvernements, grâce notamment à la mise en place d'un réseau de coordonnatrices et coordonnateurs nationaux et à la création et à la maintenance d'une base de données à ce sujet, l'objectif étant de favoriser le partage d'informations sur les nouveautés concernant l'Accord, au moyen de séances d'information en ligne, de communications par courrier électronique et de bulletins d'information ;

b) Commencer à répertorier les instruments et cadres juridiques pertinents et les organismes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels concernés et les organiser en réseau, en participant à leurs réunions et travaux, en organisant des réunions d'information et des manifestations parallèles en marge de leurs rencontres et en mettant en place des mécanismes destinés à maintenir et à renforcer, sur une base régulière, la coordination et la coopération avec leurs secrétariats respectifs, au moyen notamment de réunions en ligne ;

c) Préparer la mise en œuvre du mécanisme de financement prévu au titre de l'Accord, notamment en rédigeant un projet de mandat sur les fonds à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties, et, en étroite collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), élaborer des lignes directrices de base concernant les activités habilitantes et les projets de soutien à la ratification à soumettre à l'examen de la soixante-sixième réunion du Conseil du FEM, élaborer un projet de memorandum d'accord entre le FEM et la Conférence des Parties et participer aux réunions du Conseil du FEM en 2024 ;

d) Prévoir des études de fond et des études de cadrage sur un certain nombre de questions à traiter lors de la première réunion de la Conférence des Parties, s'agissant par exemple des dispositions relatives au fonctionnement du secrétariat, y compris son siège ; du règlement intérieur de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ; des règles de gestion financière ; du mandat et des modalités de fonctionnement de l'Organe scientifique et technique, y compris sa procédure de sélection et la durée du mandat de ses membres ; du mandat et modalités de fonctionnement du comité chargé du renforcement des capacités et du transfert de techniques marines ; des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur du

comité de mise en œuvre et de contrôle du respect des dispositions ; des arrangements conclus avec le FEM en vue de donner effet aux dispositions pertinentes en matière de financement.

8. Pour donner suite à la décision prise par l'Assemblée au paragraphe 6 de sa résolution 77/321, la Division serait tenue de fournir un appui fonctionnel en vue de la tenue de consultations informelles dans ce contexte, ainsi que de prendre les dispositions nécessaires pour la fourniture de services de conférence lors de ces consultations, dont la durée pour 2024 est estimée à cinq jours.

9. Il est estimé que les activités envisagées représenteraient des produits supplémentaires à livrer en 2024 et jusqu'à ce que le secrétariat devant être établi en application de l'article 50 de l'Accord entre en fonction, et que celles-ci entraîneraient des dépenses d'un montant de 2 811 200 dollars (voir tableau 1), pour lesquelles aucune ressource n'a été prévue dans le projet de budget-programme pour 2024, réparties comme suit :

Postes

10. Six nouveaux postes temporaires destinés à renforcer la capacité du Bureau des affaires juridiques sont proposés, à savoir : deux postes de juriste (1 P-4 et 1 P-3), deux postes de spécialiste de la gestion de programme (1 P-4 et 1 P-3), un poste d'assistant(e) administratif(ve) principal(e) [G(1°C)] et un poste d'assistant(e) aux programmes [G(AC)].

11. Le (la) titulaire du poste de juriste de classe P-4 : a) serait responsable au premier chef de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de travail global visant à préparer l'entrée en vigueur de l'Accord ; b) favoriserait les échanges et la coopération avec les États, les autres bureaux du Secrétariat, les secrétariats des instruments et cadres juridiques pertinents et des organismes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels concernés, et d'autres parties prenantes ; c) effectuerait des recherches et des analyses juridiques et dirigerait l'élaboration de documents et d'études de cadrage et de fond, en ce qui concerne notamment les questions devant être examinées lors de la première réunion de la Conférence des Parties ; d) examinerait les projets d'accords et de contrats devant être conclus avec les gouvernements et les autres parties prenantes ; e) contribuerait à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du programme de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'assistance technique ; f) appuierait le recrutement de consultantes et consultants, notamment en rédigeant le cahier des charges et en participant à la procédure de sélection ; g) fournirait des orientations aux consultants.

12. Le (la) titulaire du poste de spécialiste de la gestion de programme de classe P-4 : a) serait responsable au premier chef de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du programme de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'assistance technique ; b) dirigerait les travaux d'élaboration d'outils et de matériel visant à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord, ainsi que de documents d'information et de sensibilisation, en coopération avec les juristes ; c) concevrait, planifierait, organiserait et animerait des ateliers et des webinaires ; d) contribuerait à la tenue d'activités de collecte de fonds, le cas échéant, ainsi que de mobilisation des donateurs, préparerait des propositions de projets et de subventions, et appuierait la gestion des contributions et la communication d'informations sur la question ; e) effectuerait des recherches et préparerait des documents de référence et d'autres contributions à des documents écrits ; f) appuierait le recrutement de consultantes et consultants, notamment en rédigeant le cahier des charges et en participant aux procédures de sélection ; g) fournirait des orientations aux consultants.

13. Le (la) titulaire du poste de juriste de classe P-3 : a) contribuerait à l'élaboration et la mise en œuvre du programme de travail global visant à préparer l'entrée en vigueur de l'Accord ; b) favoriserait les échanges et la coopération avec les États, les autres bureaux du Secrétariat, les secrétariats des instruments et cadres juridiques pertinents et des organismes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels concernés, et d'autres parties prenantes ; c) effectuerait des recherches et des analyses juridiques et élaborerait des documents et des études de cadrage et de fond, en ce qui concerne notamment les questions devant être examinées lors de la première réunion de la Conférence des Parties ; d) préparerait les projets d'accords et de contrats devant être conclus avec les gouvernements et les autres parties prenantes ; e) soutiendrait la mise en œuvre du programme de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'assistance technique ; f) participerait au recrutement de consultantes et consultants, notamment à la rédaction du cahier des charges et des contrats ; g) aiderait à la fourniture d'orientations aux consultants.

14. Le (la) titulaire du poste de spécialiste de la gestion de programme de classe P-3 : a) contribuerait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du programme de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'assistance technique ; b) appuierait les travaux d'élaboration d'outils et de matériel de formation visant à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord, ainsi que de documents d'information et de sensibilisation, en coopération avec les juristes ; c) contribuerait à la planification, à l'organisation et à la conduite d'ateliers, de webinaires et de projets d'assistance technique ; d) appuierait la tenue d'activités de collecte de fonds, le cas échéant, ainsi que de mobilisation des donateurs, préparerait des propositions de projets et de subventions, et contribuerait à la gestion des contributions et à la communication d'informations sur la question ; e) effectuerait des recherches et préparerait des documents de référence et d'autres contributions à des documents écrits ; f) participerait au recrutement de consultantes et consultants, notamment à la rédaction du cahier des charges et des contrats ; g) aiderait à la fourniture d'orientations aux consultants.

15. Le (la) titulaire du poste d'assistant(e) administratif(ve) principal(e) [agent(e) des services généraux (1^{re} classe)] : a) apporterait une assistance spécialisée dans la préparation et l'élaboration du programme de travail et du budget de l'unité administrative ; b) contribuerait au suivi de l'exécution du budget et du programme de travail en ce qui concerne différentes composantes et subventions et différents fonds d'affectation spéciale et autres fonds ; c) étudierait, analyserait et aiderait à arrêter les estimations des coûts et les propositions budgétaires concernant les besoins en personnel et autres ressources, y compris s'agissant des aspects programmatiques ; d) veillerait à la conformité avec le plan-programme ; e) surveillerait les fonds extrabudgétaires, notamment en examinant les accords conclus et les devis, et en veillant au respect des règles et règlements et des politiques et procédures établies ; f) participerait à l'établissement des textes sur l'exécution du budget ; g) coordonnerait l'exécution de diverses tâches administratives de gestion des ressources humaines de l'unité administrative ; h) fournirait au personnel et aux consultantes et consultants des informations et des conseils sur les conditions d'emploi, les droits et obligations, et les privilèges et immunités ; i) aiderait à la rédaction d'accords devant être conclus avec les pays hôtes, d'accords budgétaires ou d'accords pour l'obtention de contributions à des subventions ou d'autres activités ; j) s'acquitterait d'autres tâches administratives connexes, ayant trait par exemple au programme opérationnel pour les voyages, au contrôle des comptes et des paiements aux fournisseurs et vacataires, à l'aménagement des locaux et à la définition des besoins en bureautique ; k) contribuerait à l'administration quotidienne des contrats conclus entre les Nations Unies et des prestataires externes pour la fourniture de services extérieurs ; l) contribuerait à la collecte et à l'analyse de données ainsi qu'à

la préparation de présentations de données et de rapports pour le partage d'informations, aiderait à répondre aux demandes de renseignements, et appuierait la gestion des connaissances, la planification et la prise de décisions ; m) aiderait à la conception de représentations visuelles et à la mise à jour des supports d'information, tels que les pages Web et les brochures.

16. Le (la) titulaire du poste d'assistant(e) aux programmes [agent(e) des services généraux (Autres classes)] : a) contribuerait à fournir une gamme complète de services d'assistance à la gestion et à la mise en œuvre des programmes et projets, tout au long de ceux-ci ; b) gèrerait les aspects logistique et administratif de l'organisation de réunions en ligne et d'ateliers de renforcement des capacités, s'agissant notamment de la réservation de locaux, des déplacements des participants aux ateliers et des indemnités journalières de subsistance leur étant dues, en coordination avec les services compétents du Secrétariat, de la diffusion d'informations aux participants et de l'inscription de ceux-ci ; c) aiderait à la gestion des aspects logistique et administratif des missions de conseil ; d) contrôlerait la réalisation des activités dans les délais impartis ; e) traiterait, éditerait, relirait et achèverait divers documents en vue de leur diffusion ou de leur publication ; f) répondrait à des demandes de renseignements externes et internes ; g) contribuerait à l'établissement, à la maintenance et à la mise à jour de bases de données, ainsi qu'à la gestion des données et des informations pertinentes pour l'exécution du programme ; h) aiderait à mettre à jour et à entretenir le site Web consacré à l'Accord.

Objets de dépense autres que les postes

Consultants

17. Les prévisions comprennent des crédits non renouvelables devant être consacrés à l'élaboration d'une boîte à outils destinés à évaluer les besoins des États en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique en vue de leur adhésion à l'Accord (50 400 dollars). Elles comprennent également des crédits renouvelables destinés au financement des services d'un(e) consultant(e) pour 90 jours et de cinq consultant(e)s pour 60 jours chacun(e), lequel(le)s seraient chargé(e)s d'aider à mettre en place des services d'assistance technique sur mesure pour un maximum de cinq États, et de deux consultant(e)s pour 60 jours chacun(e), qui auraient pour tâche de réaliser les études nécessaires à la préparation de l'entrée en vigueur de l'Accord (285 600 dollars).

Experts

18. Les ressources consacrées aux experts se répartiraient comme suit :

a) des ressources devant permettre à cinq experts maximum de se rendre sur les lieux de deux ateliers régionaux organisés de façon régulière (43 500 dollars) et de trois ateliers régionaux ponctuels (57 800 dollars), d'une durée de cinq jours ouvrables chacun ;

b) des ressources devant permettre à cinq experts d'assister à cinq ateliers nationaux multipartites d'une durée de cinq jours ouvrables chacun, à l'appui de la fourniture d'une assistance technique sur mesure aux pays (104 900 dollars).

Voyages du personnel

19. Les ressources consacrées aux voyages du personnel se répartiraient comme suit :

a) des ressources devant permettre à trois membres du personnel au maximum de se rendre sur les lieux de deux ateliers régionaux organisés de façon

régulière (77 700 dollars) et de trois ateliers régionaux ponctuels (61 200 dollars), d'une durée de cinq jours ouvrables chacun ;

b) des ressources devant permettre à deux membres du personnel d'assister à cinq ateliers nationaux multipartites d'une durée de cinq jours ouvrables chacun, à l'appui de la fourniture d'une assistance technique sur mesure aux pays (96 600 dollars) ;

c) des ressources destinées à financer 19 voyages de deux membres du personnel et 10 voyages d'un(e) membre du personnel, d'une durée moyenne de cinq jours ouvrables chacun, afin de permettre à ces personnes de participer aux conférences et réunions pertinentes prévues pour 2024, dont celles des instruments et cadres juridiques pertinents et des organismes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels concernés, en vue de mieux faire connaître l'Accord et d'en promouvoir une meilleure compréhension (264 100 dollars).

Services contractuels

20. Les ressources consacrées aux services contractuels se répartiraient comme suit :

a) des ressources devant permettre la tenue de cinq ateliers nationaux multipartites d'une durée de cinq jours ouvrables chacun, à l'appui de la fourniture d'une assistance technique sur mesure aux pays (10 000 dollars) ;

b) des ressources destinées à financer la fourniture de services audiovisuels dans le cadre de l'organisation de séances d'information et de manifestations parallèles en marge des conférences et réunions pertinentes prévues pour 2024, dont celles des instruments et cadres juridiques pertinents et des organismes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels concernés, en vue de mieux faire connaître l'Accord et d'en promouvoir une meilleure compréhension (8 700 dollars) ;

c) des ressources consacrées à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation et de communication, ainsi qu'au développement et à la diffusion d'outils multimédias de sensibilisation et d'information (55 000 dollars) ;

d) des ressources, pour moitié non renouvelables, devant permettre de financer la traduction et l'édition d'outils, de documents et d'une pochette d'information destinés à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord (nombre de mots total estimé à 80 000) (324 100 dollars) ;

e) des ressources destinées à faire imprimer 2 000 exemplaires des documents mentionnés à l'alinéa d) ci-dessus (4 900 dollars) ;

f) des ressources non renouvelables (15 000 dollars) destinées à financer l'élaboration d'un site Web consacré à l'Accord dans les six langues officielles et des ressources renouvelables (32 900 dollars) devant permettre de tenir à jour le site en question, notamment s'agissant de sa traduction ;

g) des ressources destinées à financer la fourniture de services de conférence pour cinq jours (10 réunions) de consultations informelles de l'Assemblée générale, en lien avec l'Accord, pendant la soixante-dix-huitième session (12 800 dollars) ;

h) des ressources destinées à financer les services de traitement des données relatifs aux six postes temporaires qu'il est proposé de créer (12 200 dollars).

Frais généraux de fonctionnement

21. Des ressources sont nécessaires pour financer les services relatifs aux six postes temporaires qu'il est proposé de créer (900 dollars).

22. S'agissant du Département de l'appui opérationnel, des ressources non renouvelables sont nécessaires pour financer l'aménagement des locaux en vue de la création des six postes temporaires proposés (85 200 dollars).

Fournitures et accessoires

23. Des ressources sont nécessaires pour financer les fournitures et le matériel requis pour les six postes temporaires qu'il est proposé de créer (1 200 dollars).

Mobilier et matériel

24. Des ressources non renouvelables (12 000 dollars) et renouvelables (1 800 dollars) sont nécessaires pour financer le mobilier et le matériel requis pour les six postes temporaires qu'il est proposé de créer (13 800 dollars).

Subventions et contributions

25. Des ressources sont nécessaires pour financer les déplacements d'un total de maximum 40 personnes choisies par les États en développement en vue de leur participation à deux ateliers régionaux organisés de façon régulière (263 500 dollars) et de trois ateliers régionaux ponctuels (377 200 dollars), d'une durée de cinq jours ouvrables chacun.

Tableau 1

Incidences budgétaires de la résolution 77/321 de l'Assemblée générale

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2025 et les années ultérieures^a</i>
Chapitre 8 (Affaires juridiques)		
Postes	552 000	1 029 600
Consultants	336 000	285 600
Experts	206 200	148 400
Voyages du personnel	499 600	438 400
Services contractuels	475 600	298 500
Frais généraux de fonctionnement	900	900
Fournitures et accessoires	1 200	1 200
Mobilier et matériel	13 800	1 800
Subventions et contributions	640 700	263 500
Total partiel (chapitre 8)	2 726 000	2 467 900
Chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel)		
Frais généraux de fonctionnement	85 200	—
Total partiel (chapitre 29B)	85 200	—
Total	2 811 200	2 467 900

^a Jusqu'à ce que le secrétariat devant être établi en application de l'article 50 de l'Accord entre en fonction.

26. Les ressources susmentionnées pour 2024 n'ont pas été inscrites dans le projet de budget-programme pour 2024. Par conséquent, des ressources supplémentaires

d'un montant de 2 811 200 dollars sont à prévoir dans le budget-programme de 2024, à savoir 2 726 000 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) et 85 200 dollars au titre du chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel).

27. Un montant supplémentaire de 71 300 dollars est également à prévoir pour 2024 au chapitre 36 (Contributions du personnel).

28. Les ressources nécessaires à partir de 2025 et jusqu'à ce que le secrétariat devant être établi en application de l'article 50 de l'Accord entre en fonction seront incluses dans les projets de budget-programme pertinents, au titre des chapitres 8 et 36.

B. Résolution 77/335

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

29. Aux paragraphes 9, 48, 88, 91 et 92 de sa résolution 77/335, l'Assemblée générale a :

a) Considéré qu'il importait de renforcer la mémoire institutionnelle du processus de revitalisation de l'Assemblée générale, y compris le Groupe de travail spécial, et d'améliorer la base des débats à ses futures sessions, et prié le Secrétariat de constituer un référentiel interrogeable en ligne des recommandations du Groupe de travail spécial, qui comprendrait notamment ses rapports précédents et les tableaux publiés depuis la soixante-deuxième session ;

b) Prié le Secrétariat d'établir un point de contact centralisé chargé des demandes d'aménagement raisonnable et, à cet égard, de créer un formulaire hébergé sur le portail e-deleGATE où seraient enregistrées les demandes d'aménagement raisonnable ;

c) Considéré qu'il convenait d'envisager de renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau de sa présidence afin que les mandats confiés à son Président ou à sa Présidente soient effectivement exécutés et prié le Secrétaire général de faire une proposition à ce sujet, notamment concernant des postes supplémentaires, qui seraient financés au moyen du budget ordinaire, et concernant la prolongation d'un mois de la période durant laquelle les équipes travaillaient simultanément, pour tous les emplois de temporaire (autre que pour les réunions) du Bureau, à compter de l'établissement des prévisions budgétaires révisées pour 2024 et du projet de budget-programme pour 2025 et les années suivantes, conformément aux procédures existantes, notamment l'article 153 de son règlement intérieur ;

d) Prié le Secrétaire général d'apporter à son Président ou à sa Présidente l'appui administratif, technique, technologique, logistique et protocolaire qui lui était nécessaire pour s'acquitter efficacement des mandats qui lui étaient confiés en sa qualité de responsable de l'un des organes principaux de l'Organisation ;

e) Demandé que l'appui apporté à sa présidence comprenne tous les services nécessaires pour assurer la couverture de toutes les réunions inscrites au calendrier et de 45 réunions non inscrites au calendrier au maximum par session, tout en laissant à la présidence la possibilité de tenir d'autres réunions selon qu'il conviendrait, étant entendu qu'il faudrait réexaminer à la soixante-dix-neuvième session le nombre de réunions, et souligné qu'il fallait promouvoir le multilinguisme, notamment pour ce qui concernait la couverture des réunions et l'archivage des retransmissions des réunions officielles sur le site Web de l'Organisation dans les six langues officielles.

30. Les activités mentionnées dans la résolution 77/335 relèvent des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Communication globale) et 25 (Services de gestion et d'appui), et des chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), 2 (Affaires

de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 28 (Communication globale) et 29C (Bureau de l'informatique et des communications) du projet de budget-programme pour 2024, comme indiqué dans les documents ([A/78/6 \(Sect. 1\)](#), [A/78/6 \(Sect. 2\)](#), [A/78/6 \(Sect. 28\)](#) et [A/78/6 \(Sect. 29C\)](#)), respectivement.

31. Conformément à la demande formulée au paragraphe 48 de la résolution [77/335](#) de l'Assemblée générale, on estime que des crédits non renouvelables supplémentaires d'un montant de 5 000 dollars seront nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), pour lesquels aucune ressource n'a été prévue dans le projet de budget-programme pour 2024. Ces crédits permettraient de financer le lancement d'un formulaire hébergé sur le portail e-deleGATE et la traduction d'informations y relatives dans les six langues officielles.

32. Conformément à la demande formulée au paragraphe 88 de la résolution [77/335](#) de l'Assemblée générale, on estime que des crédits supplémentaires d'un montant total de 825 800 dollars, à savoir 819 800 dollars de ressources renouvelables et 6 000 dollars de ressources non renouvelables, seront nécessaires pour le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, au titre du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble). Il est proposé d'utiliser des ressources d'un montant de 812 900 dollars, au titre des autres dépenses de personnel, pour la création de trois emplois de temporaire (autre que pour les réunions) (2 P-4 et 1 P-3), dont les titulaires seraient chargés d'assurer la mise en œuvre efficace des mandats confiés à la présidence de l'Assemblée générale. Ainsi, ces personnes auraient pour tâche d'appuyer les présidentes et présidents de l'Assemblée dans l'exécution de leurs fonctions, conformément aux résolutions [58/126](#), [59/313](#), [68/246](#) et [72/261](#). Les fonctions attribuées à ces emplois et les titres fonctionnels de ceux-ci changeraient à chaque session, conformément aux besoins du Bureau, et les emplois seraient pourvus sur une base annuelle, après consultations avec le nouveau Président ou la nouvelle Présidente. Les ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel serviraient également à financer une période supplémentaire de chevauchement des équipes afin de permettre aux nouvelles présidences de tirer le meilleur parti de la période de transition, soit une période d'un mois pour chacun des quatre emplois de temporaire (autre que pour les réunions), au sein du Bureau, relevant de la catégorie des administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur (2 D-2, 1 D-1 et 1 P-5) et une période de deux mois pour les trois emplois de temporaire (autre que pour les réunions) (2 P-4 et 1 P-3) qu'il est proposé de créer. Des ressources non affectées à des postes, d'un montant de 12 900 dollars, seraient quant à elles utilisées pour financer diverses dépenses ayant trait aux trois emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés, en matière de services contractuels (5 400 dollars), de fournitures et accessoires (600 dollars) et de mobilier et matériel (6 900 dollars).

33. Conformément aux demandes formulées aux paragraphes 91 et 92 de la résolution [77/335](#) de l'Assemblée générale, on estime que les dépenses afférentes à l'appui à apporter à la présidence de l'Assemblée générale nécessiteraient des crédits renouvelables supplémentaires d'un montant total de 84 800 dollars, soit 13 500 dollars au titre du chapitre 28 (Communication globale) et 71 300 dollars au titre du chapitre 29C (Bureau des technologies de l'information et des communications), pour lesquels des ressources – partielles dans le cas du chapitre 29C – ont été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024 au titre des chapitres 28 et 29C. Les activités concernées sont les suivantes :

a) Services de diffusion sur le Web pour 45 réunions non inscrites au calendrier de la présidence de l'Assemblée générale et du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale pour chaque session ;

b) Services de conférence (par exemple : fourniture de microphones de conférence, de systèmes d'interprétation simultanée et de supports audiovisuels et gestion du système de téléprompteur), pour 45 réunions non inscrites au calendrier de la présidence de l'Assemblée générale et du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale pour chaque session.

Tableau 2

Incidences budgétaires de la résolution 77/335 de l'Assemblée générale

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant des incidences déjà prévues dans le projet de budget-programme pour 2024</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024 au titre de la résolution 77/335</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2025</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2026 et les années ultérieures</i>
Chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble)					
Autres dépenses de personnel	—	812 900	812 900	812 900	812 900
Services contractuels	—	5 400	5 400	5 400	5 400
Fournitures et accessoires	—	600	600	600	600
Mobilier et matériel	—	6 900	6 900	900	900
Total partiel (chapitre premier)	—	825 800	825 800	819 800	819 800
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Autres dépenses de personnel	—	—	—	68 100 ^a	—
Services contractuels	—	5 000	5 000	—	—
Total partiel (chapitre 2)	—	5 000	5 000	68 100	—
Chapitre 28 (Communication globale)					
Services contractuels	34 600 ^b	13 500	—	13 500	13 500
Total partiel (chapitre 28)	34 600	13 500	—	13 500	13 500
Chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications)					
Services contractuels	45 000 ^c	71 300	26 300	71 300	71 300
Total partiel (chapitre 29C)	45 000	71 300	26 300	71 300	71 300
Total	79 600	915 600	857 100	972 700	904 600

^a Ressources nécessaires pour 2025 aux fins du développement d'une base de données consultable en ligne des recommandations fournies par le Groupe de travail spécial en réponse à la demande formulée au paragraphe 9 de la résolution 77/335.

^b Ressources prévues pour la prestation de services de diffusion sur le Web qui devraient être inscrits dans les futurs états des incidences sur le budget-programme, au titre du chapitre 28 (Communication globale), sur la base des tendances observées au cours des exercices précédents [voir A/78/6 (Sect. 28), par. 28.67 b)].

^c Ressources prévues pour la prestation de services de conférence qui devraient être inscrits dans les futurs états des incidences sur le budget-programme, au titre du chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications), sur la base des tendances récentes [voir A/78/6 (Sect. 29C), par. 29C.64 c) ii)].

34. Les ressources susmentionnées pour 2024, d'un montant de 915 600 dollars, ont été inscrites – de façon partielle pour ce qui est du chapitre 29C – dans le projet de budget-programme pour 2024, au titre des chapitres 28 (Communication globale) et 29C (Bureau de l'informatique et des communications). Par conséquent, des ressources supplémentaires d'un montant de 857 100 dollars sont à prévoir dans le budget-programme de 2024, à savoir 825 800 dollars au titre du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), 5 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 26 300 dollars au titre du chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications).

35. Un montant supplémentaire de 63 300 dollars est également à prévoir pour 2024 au chapitre 36 (Contributions du personnel).

36. Les ressources nécessaires à partir de 2025 seront incluses dans les projets de budget-programme pertinents, au titre des chapitres premier, 2, 28, 29C et 36.

III. Total des ressources nécessaires

37. Les dépenses qui découlent des résolutions 77/321 et 77/335 de l'Assemblée générale et pour lesquelles aucune ressource n'a été prévue dans le projet de budget-programme pour 2024 s'élèvent à 3 668 300 dollars (voir tableau 3).

Tableau 3

Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2024 conformément aux résolutions 77/321 et 77/335 de l'Assemblée générale, avant actualisation des coûts

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources nécessaires pour 2024</i>
Chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble)	
Résolution 77/335	825 800
Total partiel (chapitre premier)	825 800
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Résolution 77/335	5 000
Total partiel (chapitre 2)	5 000
Chapitre 8 (Affaires juridiques)	
Résolution 77/321	2 726 000
Total partiel (chapitre 8)	2 726 000
Chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel)	
Résolution 77/321	85 200
Total partiel (chapitre 29B)	85 200

*Ressources nécessaires
pour 2024*

Chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications)

Résolution [77/335](#) 26 300

Total partiel (chapitre 29C) 26 300

Total (hors contributions du personnel) 3 668 300

Chapitre 36 (Contributions du personnel)

Résolution [77/321](#) 71 300

Résolution [77/335](#) 63 300

Total partiel (chapitre 36) 134 600

Total (contributions du personnel incluses) 3 802 900

IV. Conclusions et recommandations

38. L'Assemblée générale est invitée à :

a) Approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 3 668 300 dollars, représentant une charge sur le fonds de réserve pour 2024 et comprenant :

i) un montant de 2 811 200 dollars au titre de la résolution [77/321](#), à savoir 2 726 000 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) et 85 200 dollars au titre du chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) du projet de budget-programme pour 2024 ;

ii) un montant de 857 100 dollars au titre de la résolution [77/335](#), à savoir 825 800 dollars au titre du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), 5 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 26 300 dollars au titre du chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications) du projet de budget-programme pour 2024 ;

b) Approuver la création, avec effet le 1^{er} janvier 2024, de six nouveaux emplois de temporaire [2 P-4, 2 P-3, 1 emploi d'agent(e) des services généraux (1^{re} classe) et 1 emploi d'agent(e) des services généraux (Autres classes)], au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques), afin d'appuyer les activités prescrites par l'Assemblée générale dans sa résolution [77/321](#) ;

c) Approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 134 600 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2024, dont 71 300 dollars au titre de la résolution [77/321](#) et 63 300 dollars au titre de la résolution [77/335](#), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).